

ACTUALITÉS

Sécurité au travail Ontario

Numéro 1 | Avril 2009

Bienvenue au numéro d'ACTUALITÉS *Sécurité au travail Ontario*. Ce bulletin trimestriel vous tiendra au courant des questions de santé et de sécurité au ministère du Travail.

Dans ce premier numéro, nous révélons notre stratégie de conformité en matière de santé et de sécurité : *Sécurité au travail Ontario*. Vous prendrez aussi connaissance, sur l'Internet, de notre premier affichage de nos plans sectoriels, ainsi que de quelques statistiques provenant des inspections éclair.

Au sommaire...

Nouvelle stratégie pour la sécurité sur les lieux de travail	1
Inspections éclair à tolérance zéro	2
Consultation des intervenants	2
Dans la province... ..	2
Activités propres aux programmes	3
Exécution	3
Nouvelles sectorielles	4
Visionnement en ligne des normes de la CSA	5
Liens	6
Planification intégrée du Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO)	6

Nouvelle stratégie pour la sécurité sur les lieux de travail

SOPHIE DENNIS

Sous-ministre adjointe, Division des opérations

En juin 2008, le ministère a lancé *Sécurité au travail Ontario* (SATO), nouvelle stratégie de conformité en matière de sécurité, conçue pour :

- Réduire les blessures et les maladies professionnelles
- Améliorer la productivité des entreprises et renforcer l'économie de l'Ontario
- Alléger le fardeau pesant sur le régime des soins de santé
- Réduire les coûts pour les employeurs et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)
- Égaliser les règles du jeu pour les compagnies qui se conforment à la stratégie
- Améliorer la culture des lieux de travail en fait de santé et de sécurité.



Avec *Sécurité au travail Ontario*, nous adoptons une approche plus étendue qu'auparavant en matière de sécurité. Il s'agit d'une approche sectorielle axée sur le risque et reposant sur trois piliers : l'exécution, la conformité et le partenariat.

Sécurité au travail Ontario se concentre sur les lieux de travail pour lesquels les taux de lésion avec interruption de travail et le coût des indemnités de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont supérieurs à la moyenne. Mais d'autres facteurs entrent en ligne de compte, dont :

- Les antécédents d'observation de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements
- Les risques inhérents au travail
- La durée d'existence des entreprises
- La taille des entreprises
- Les accidents, comme les accidents critiques ou mortels
- La présence de travailleurs et travailleuses nouveaux, jeunes ou par ailleurs vulnérables.

Nos inspecteurs et inspectrices font exécuter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST). À l'heure actuelle, ils visitent plus de lieux de travail avant qu'il n'y survienne des accidents et ils concentrent nos ressources là où elles

Consultation des intervenants

Des intervenantes et intervenants de tout l'Ontario ont rencontré des représentantes et représentants du ministère du Travail pour discuter de *Sécurité au travail Ontario* et se renseigner sur ce programme ministériel de santé et de sécurité sur les lieux de travail. Les consultations des intervenants se sont tenues avec succès en janvier 2009.

Dans la province...

Où trouver en 2009 du personnel affecté au Programme de santé et de sécurité du MTR?

Avril :

20-22 : Association pour la prévention des accidents industriels (APAI), Santé et Sécurité Canada 2009, Palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto.

Mai :

20-21 : Superior Health & Safety Conference 2009, Sault Ste Marie.
30-4 juin : American Industrial Hygiene Conference & Expo (AIHCE), Palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto.

Juin :

11 : Petrochemical Forum, Sarnia.

sont le plus nécessaires. En d'autres termes, pour éviter des ennuis par la suite, nous les recherchons maintenant.

Une des façons dont notre stratégie cherche à améliorer la santé et la sécurité sur les lieux de travail de l'Ontario, c'est d'examiner les systèmes de responsabilité interne de ceux-ci. Les résultats de cette première inspection déterminent le niveau de participation et la fréquence des inspections ultérieures pour le lieu de travail en question.

En outre, les inspectrices et inspecteurs du ministère du Travail peuvent adresser les lieux de travail aux associations de santé et de sécurité pour leur faire obtenir un complément d'aide et de formation.

Inspections éclair à tolérance zéro

M. MAURICE BITRAN

Directeur de la Direction de la santé et de la sécurité au travail

D'ordinaire, on peut attribuer les blessures et les accidents mortels à quelques causes fondamentales, qui peuvent varier suivant le secteur. Les inspections éclair proactives du ministère du Travail, portant sur les risques sectoriels, visent à mieux faire connaître et à mieux faire observer les lois sur la santé et la sécurité dans ces domaines critiques. Ces inspections éclair sont annoncées à l'avance. L'information est affichée sur le site Web du ministère. On affiche aussi les rapports qui résument les résultats. Le ministère suit chaque secteur pour établir si les inspections éclair entraînent une hausse durable de la conformité et une baisse des blessures.

[Lien du dossier des inspections éclair](#)



Inspections éclair

- **Nouveaux et jeunes travailleurs (secteur industriel) : juin 2008**

Nos premières inspections éclair de 2008 se sont concentrées sur les secteurs des services et de la fabrication de toute la province. Les inspectrices et inspecteurs ont effectué 1 047 visites sur le terrain et donné 3 371 ordres, dont 75 d'arrêt des travaux.

- **Électricité (secteur de la construction) : juillet 2008**

En juillet, 98 inspectrices et inspecteurs de tout l'Ontario ont participé à des inspections éclair, en se concentrant sur les dangers électriques aux chantiers de construction. Les inspecteurs et inspectrices ont effectué 539 visites sur le terrain et donné 2 026 ordres, dont 241 d'arrêt des travaux. On a aussi délivré 13 sommations de la partie 1 et 41 contraventions de la partie 1.

- **Rénovation/démolition (secteur de la construction) : août 2008**

En août, 98 inspectrices et inspecteurs de tout l'Ontario ont participé aux inspections éclair sur la démolition et la rénovation. Les inspectrices et inspecteurs ont effectué 333 visites sur le terrain et donné 809 ordres, dont





Exécution

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1979. Elle établit les fonctions et les principes généraux pour les parties des lieux de travail, élabore des procédures destinées à faire face aux dangers des lieux de travail et prévoit des mesures d'exécution de la loi dans les situations de non-conformité.

La LSST repose sur le principe que les parties des lieux de travail devraient assumer la responsabilité première de la santé et de la sécurité au travail, car elles sont les mieux placées pour dégager les problèmes de santé et de sécurité et concevoir des solutions pertinentes. Ce système de responsabilité interne est la philosophie sous-jacente des lois sur la santé et la sécurité au travail de tous les territoires de compétence du Canada.

Le ministère du Travail (MTR) fait exécuter la LSST. Les inspectrices et inspecteurs possèdent des pouvoirs étendus pour inspecter tout lieu de travail; examiner toute situation éventuellement dangereuse, les blessures critiques, les décès et le refus de travailler; ordonner l'observation de la Loi et des règlements; mettre fin à l'exécution d'un travail dangereux; et engager des poursuites.

[Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)

62 d'arrêt des travaux. On a aussi délivré cinq sommations de la partie 1 et huit contraventions de la partie 1.

- **Chutes (secteur industriel) : septembre 2008**

En septembre, nos inspections éclair se sont concentrées sur le transport, le commerce de gros, les services industriels, les secteurs de la fabrication en bois et en métal. Les inspectrices et inspecteurs ont effectué 935 visites sur le terrain, délivré 18 contraventions de la partie 1 et 2 628 ordres, dont 183 d'arrêt des travaux.

- **Électricité (secteur industriel) : novembre 2008**

En novembre, les inspectrices et inspecteurs ont recherché des dangers d'origine électrique dans les lieux de travail industriels. Notre site Web renfermera bientôt de l'information sur ces inspections éclair.

- **Chariots élévateurs (secteur industriel) : février 2009**

- **Heurtés par de l'équipement (secteur de la construction) : mars 2009**

- **Troubles musculo-squelettiques (TMS) (secteur industriel/services professionnels et critiques) : avril 2009**

Activités propres aux programmes

Ergonomie

Les dangers d'ordre ergonomique continuent de présenter des risques pour les travailleurs. Les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent la plus forte proportion (43 p. 100) des accidents avec interruption des travaux (source : CSPAAT). En 2006, le MTR a redoublé d'attention à l'égard de ces dangers, en lançant sa campagne Travailler sans douleur.

Dans chaque plan sectoriel de *Sécurité au travail Ontario*, on se concentre notamment sur l'ergonomie :

- Industrie – Les inspectrices et inspecteurs se concentrent sur les tâches qui, a-t-on établi, s'accompagnent d'une forte incidence de TMS
- Construction – Les inspectrices et inspecteurs établissent si les employeurs ont rédigé des politiques/procédures touchant les TMS et la formation des travailleurs, et si les tâches présentent un risque élevé de TMS
- Exploitation minière – Les inspectrices et inspecteurs incluent un élément de sensibilisation aux TMS dans leurs réunions des comités mixtes sur la santé et la sécurité (CMSS)
- Soins de santé – Les inspectrices et inspecteurs se concentrent sur le traitement des clients, ainsi que sur la disponibilité et l'utilisation de l'équipement.

En outre, le MTR se concentre sur les lieux de travail dont les taux de TMS avec interruption des travaux sont supérieurs à huit fois la moyenne provinciale.

Hygiène au travail

Les interventions d'hygiène sur les lieux de travail aident à déterminer, à évaluer et à maîtriser les facteurs de risque qui contribuent aux maladies professionnelles parmi les travailleurs. Ces interventions se concentrent sur la réduction de l'exposition professionnelle indiquée dans les plans du secteur de la construction, du secteur de l'exploitation minière, du secteur industriel et du secteur des soins de santé.

Voici les initiatives clés :

- Les visites d'hygiène proactives dans le secteur des soins de santé
- Cibler les industries d'après les dangers aux expositions chimiques inhérents au travail
- La mise à exécution des limites d'exposition professionnelle (LEP) nouvelles et révisées
- Les relevés de qualité de l'air destinés à appuyer l'observation des LEP proposées et adoptées
- La mise à exécution des limites modifiées à l'exposition au bruit
- L'observation des règlements sur les substances désignées, R.R.O 1990, Règlement 833, Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail.

Nouvelles sectorielles

Construction : Les formulaires d'avis électronique de projet sont accessibles en ligne

Aujourd'hui, les constructeurs de tout l'Ontario peuvent éviter de remplir manuellement le formulaire d'avis électronique de projet et de l'envoyer par la poste au MTR. Il leur suffit de visiter le site Web du ministère, d'établir un compte ponctuel en ligne et de soumettre le formulaire par voie électronique.



Lancé le 12 décembre 2008, ce nouveau service de l'Internet économise beaucoup de temps et d'efforts. « À mon avis, c'est une situation où tout le monde gagne. Où que vous soyez dans la province et si vous avez accès au Web, vous pouvez entrer l'avis de votre projet et le ministère sera informé instantanément de sa réception » déclare M. Mike Chappell, coordonnateur provincial du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR.

Il faut soumettre un formulaire d'avis électronique de projet dans les circonstances établies dans le *Construction Projects Regulation* (règlement sur les chantiers de construction – en anglais seulement) (Règl. de l'Ont. 213/91) chaque fois qu'un constructeur bâtit en Ontario quelque chose qui, prévoit-t-on, coûtera plus de 50 000 \$ en matériaux et en main-d'œuvre. Par le passé, les constructeurs devaient se rendre au bureau du MTR pour y prendre les formulaires ou demander à un bureau du MTR d'envoyer les formulaires par la poste. Ils devaient alors remplir les formulaires à la main et fournir des renseignements comme leur nom, leur adresse et tous autres identificateurs chaque fois qu'ils remplissaient un formulaire.

Toutefois, suivant le nouveau système, une fois que les constructeurs auront établi leur compte en ligne sur le Web, de l'information comme leur nom et leur adresse apparaîtront automatiquement, et ils devront ne soumettre que des renseignements liés au projet chaque fois qu'ils rempliront le formulaire.

[Lien aux formulaires de santé et sécurité](#)

Visionnement en ligne des normes de la CSA

L'Ontario et tous les autres territoires de compétence du Canada collaborent avec l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour faciliter l'accès aux normes de la CSA mentionnées dans les lois sur la santé et la sécurité au travail. Vous pouvez dès maintenant visionner plus de 80 normes de la CSA liées aux règlements sur la santé et la sécurité au travail établis en vertu de la LSST de l'Ontario en ligne. L'inscription au site Web de la CSA nécessite le visionnement des normes, mais aucun achat ne s'impose.

Visitez le ministère du Travail à <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/csa/index.html> et suivez le lien pour vous inscrire et visionner les normes de la CSA.

Il s'agit d'un projet pilote financé par les provinces et les territoires du Canada et Ressources humaines et Développement social Canada, en coopération avec la CSA.

Annonce de financement permanent pour l'équipe des services de santé

Le 3 novembre 2008, à la conférence annuelle de l'Ontario Hospital Association, le ministre du Travail a reçu un financement permanent pour une nouvelle équipe des services de santé. L'équipe s'emploiera à améliorer l'exécution des lois sur la santé et la sécurité au travail sur les lieux de travail relatifs aux services de santé pour plus de 500 000 travailleurs des hôpitaux, des foyers de soins de longue durée, des cabinets de médecins, des laboratoires médicaux et d'autres lieux de travail des soins de santé de l'Ontario.

Le nouvelle équipe va appuyer la stratégie SATO du MTR et :

- Encourager une culture de santé et de sécurité sur les lieux de travail des soins de santé
- Aider à faire observer les mesures législatives sur la santé et la sécurité sur les lieux de travail des soins de santé
- Veiller à ce que les fournisseurs de soins de santé soient mieux préparés pour les situations d'urgence, dont les éruptions de maladies contagieuses
- Appuyer un comité de représentants et représentantes sectoriels qui conseillent le ministre en matière de santé et de sécurité au travail
- Aider les employeurs et les employés des soins de santé et de tous les autres secteurs à prévenir les maladies professionnelles
- Continuer de renforcer les partenariats du régime de santé et de sécurité au travail de l'Ontario (avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, l'Ontario Safety Association for Community and Healthcare, etc.). Ces organismes et d'autres collaborent avec le MTR pour élaborer des stratégies coordonnées de conformité.

Autres nouvelles sur les soins de santé

Une modification du Règlement de l'Ontario 474/07 sur la sécurité des aiguilles entrera en vigueur le 1^{er} avril 2009 ou, si c'est plus tard, le jour où certaines dispositions de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* entreront en vigueur. Ce Règlement nécessite l'utilisation d'aiguilles de sécurité qui protègent les travailleurs contre les blessures de piqûres d'aiguilles et l'exposition à des agents pathogènes véhiculés dans le sang. La modification étend la couverture du Règlement qui, outre son application actuelle dans les hôpitaux, vise dorénavant les foyers de soins de longue durée, les établissements psychiatriques, les laboratoires et les centres de collecte de spécimens. Pour de plus amples renseignements relatifs au Règlement sur la sécurité des aiguilles et ses modifications, veuillez vous reporter à :

[santé et la sécurité au travail \(Loi sur la\) - Règl. de l'Ont. 474/07](#)

Liens

Site Web du ministère du Travail

[Page d'accueil](#)

[Fiche de rendement sur la santé et la sécurité](#)

[Protection des jeunes travailleurs](#)

[Visionnement des normes de la CSA](#)

Plans sectoriels de Sécurité au travail Ontario

[Plan du secteur de la construction 2008-2009](#)

[Plan du secteur des soins de santé 2008-2009](#)

[Plan du secteur industriel 2008-2009](#)

[Plan du secteur minier 2008-2009](#)

Santé et sécurité au travail

[Page d'accueil sur la santé et la sécurité](#)

[Commentaires \(SST\)](#)

Planification intégrée du Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO)

Le ministère du Travail, ses partenaires de prévention pour la santé et la sécurité, et le CSPAAT se sont engagés à éliminer les blessures et les maladies au travail. Nous disposons d'un régime efficace, mais nous pouvons faire plus pour atteindre toutes les entreprises et répondre d'une façon souple et proactive aux besoins en matière de sécurité sur les lieux de travail. Pour ce faire, nous exécutons nos programmes suivant une approche intégrée, fondée sur un objectif commun, celui d'éliminer les accidents et les maladies sur les lieux de travail. L'objectif de chaque partenaire – et du système de prévention – consiste à aider les lieux de travail de l'Ontario à n'enregistrer AUCUN décès, AUCUNE blessure, AUCUNE maladie.

La délivrance intégrée améliorera l'efficacité et la prestation des services et du soutien d'intervention. Il y a une approche commune, transparente et à l'échelle du système, pour la mise à contribution des lieux de travail. On a amélioré le processus d'identification des entreprises ayant besoin d'une mise à contribution. Le processus de sélection incorpore les connaissances et les priorités locales. Les années précédentes, le programme de prévention du système reposait sur l'expérience d'une seule année. La nouvelle approche examine des configurations sur de multiples années. Plusieurs éléments déclencheurs amènent un des membres du système de prévention à un lieu de travail. Les stratégies de mise à contribution reflètent les atouts et les capacités des partenaires. Les ressources des partenaires du système sont attribuées de manière à s'assurer de l'utilisation la plus appropriée des ressources.

Appels

416 326 3835
(région du Grand Toronto)

1 800 268 8013
(sans frais d'interurbain à
l'échelon provincial)

Sécurité au travail Ontario

Application des lois > Conformité > Partenariat >